



MAISONS-LAFFITTE

affichage le 27/04/2023

**Arrêté temporaire n°A147/2023
Portant réglementation du stationnement**

Avenue la Bruyère angle place Marine

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude ;

VU la demande émise par l'entreprise AVENEL située au 1 rue Lucien Fromage 76161 DARNETAL en date du 25 avril 2023 et relative à la création d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°031/2023 doit être prolongé ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 12/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023**, avenue la Bruyère angle place Marine, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise, AVENEL.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 25/04/2023

DIFFUSION:

- AVENEL
- Le Maire

- *Centre de Secours*
- *Responsable regie voirie proprete*
- *Régie voirie*
- *Police Municipale*
- *Transport Autocar James*
- *CASGBS*
- *Responsable CTM*
- *Secrétariat Général*
- *Responsable Marketing et Commercial*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.